

Outre ces biens, il en est un grand nombre, appartenant à l'ordre naturel, qui n'entrent pas directement dans la mission de l'Eglise, mais en découlent aussi, comme une naturelle conséquence. Si grande est la lumière de la révélation catholique, qu'elle se répand très vive sur toute science ; si grande, la force des maximes évangéliques, que les préceptes de la loi naturelle s'enracinent plus profondément et se trouvent renforcés ; si grande, enfin, l'efficacité de la vérité et de la morale enseignées par Jésus-Christ, que même le bien-être matériel des individus, de la famille et de la société humaine se trouve providentiellement aidé et favorisé. L'Eglise, tout en prêchant Jésus crucifié, scandale et folie pour le monde (1), est devenue la toute première inspiratrice et propagatrice de la civilisation ; elle la répandit partout où prêchèrent ses apôtres, conservant et perfectionnant les bons éléments des antiques civilisations païennes, arrachant à la barbarie et dressant à une forme civilisée de société les nouveaux peuples qui se réfugiaient dans son sein maternel, et donnant à la société entière, quoique peu à peu, mais d'une marche sûre et toujours progressive, cette empreinte si éclatante, qu'elle conserve encore universellement aujourd'hui. La civilisation du monde est une civilisation chrétienne ; et d'autant plus réelle, plus durable, plus féconde en fruits précieux, qu'elle est plus nettement chrétienne ; d'autant plus décadente, pour le plus grand détriment du bien social, qu'elle se soustrait davantage à l'idée chrétienne. Aussi, par la force intrinsèque des choses, l'Eglise devient encore de fait gardienne et protectrice de la civilisation chrétienne. Et ce fait, en d'autres siècles de l'histoire, fut reconnu et admis ; il forme encore le fondement inébranlable des législations civiles. Sur ce fait se sont appuyées les relations entre l'Eglise et les Etats, la reconnaissance publique de l'autorité de l'Eglise dans toutes les matières qui touchent de quelque façon à la conscience, la subordination de toutes les lois de l'Etat aux divines lois de l'Evangile, l'accord des deux pouvoirs Etat et Eglise, afin de procurer de telle manière le bien temporel des peuples, que l'éternel n'en eut pas à souffrir.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, ô Vénérables Frères, quelle prospérité et quel bien-être, quelle paix et concorde, quelle respectueuse soumission à l'autorité et quel excellent gouvernement on obtiendrait et maintiendrait dans le monde,

(1) I Cor., I, 25.